

Information sur la 13^e rente AVS

La 13^e rente AVS sera versée pour la première fois en décembre 2026. Elle ne sera pas prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires. En revanche, elle sera imposable, ce qui pourrait entraîner une augmentation de l'impôt. Il est donc utile de s'y préparer.

Pour les personnes faisant l'objet d'une saisie par l'office des poursuites, la 13^e rente sera en principe incluse dans le calcul du minimum vital, ce qui peut mener à une saisie plus élevée.

Toutefois, la 13^e rente ne pourra pas être saisie directement, car elle fait partie des rentes du 1^{er} pilier.

Taxation de la 13^e rente AVS

La 13^e rente AVS est considérée comme un revenu du 1^{er} pilier. Elle sera soumise à l'impôt, au même titre que les autres rentes AVS.

Le premier versement interviendra en décembre 2026, ce qui entraînera une augmentation du revenu imposable pour l'année fiscale 2026. Les impôts dus pour 2026 seront donc en principe plus élevés que ceux de 2025.

La déclaration d'impôt 2026 sera remplie au début de l'année 2027, et la taxation sera établie dans le courant de l'année 2027. Pour éviter un solde important à payer lors de la taxation, il est possible d'anticiper en versant des acomptes supplémentaires pour l'année 2026.

Comment estimer l'impact fiscal de la 13^e rente AVS pour 2026 ?

Le Service des contributions met à disposition une calculatrice en ligne permettant d'estimer le montant des impôts pour l'année 2026 :

<https://www.fr.ch/document/583511>

Étapes pour effectuer une estimation :

- Reprendre le total intermédiaire (code 6.910) de la déclaration 2025.
- Ajouter le montant de la 13^e rente AVS.
- Déduire la déduction pour contribuable à revenu modeste correspondante (code 7.110). La table est disponible à la page 36 des [instructions générales concernant la déclaration d'impôts](#)
- Comparer le résultat avec et sans la 13^e rente pour déterminer l'augmentation d'impôt.

Il est aussi possible d'utiliser le programme Fritax.

Ordre de grandeur de l'impôt supplémentaire

De manière générale, l'impôt additionnel (impôt fédéral direct, cantonal et communal) représentera environ 10 à 15 % du montant de la 13^e rente AVS.

Acomptes supplémentaires

- **Impôt cantonal** : il est possible d'utiliser le bulletin de versement vierge envoyé avec les acomptes pour effectuer un paiement complémentaire.
- **Impôt communal** : un bulletin vierge peut être demandé directement à la commune s'il n'a pas été envoyé automatiquement.

Une autre option consiste à mettre de côté une partie de la 13^e rente afin de couvrir la différence d'impôt lorsque la taxation 2026 sera établie.